



— — — Arrêté municipal — — —

Date : 09/04/2026	N° 26-AT-6911
Objet : Interdiction de stationnement	
TELLOS	
RUE JEAN MOULIN, IMPASSE DU VERCORS et ROUTE DE HAUCONCOURT (D52) - Maizières-lès-Metz	

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire, Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle, Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêt n°6024 en date du 02 mars 2023 portant délégation de signature ,

VU la demande en date du 26/03/2026 émise par TELLOS demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Thibault BECKER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux Requalification de la rue des Fleurs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 03/10/2026 RUE JEAN MOULIN, IMPASSE DU VERCORS et ROUTE DE HAUCONCOURT (D52),

Arrête

Article 1

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 03/10/2026, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit :

- 3 RUE JEAN MOULIN
- IMPASSE DU VERCORS, de la RUE JEAN MOULIN jusqu'au 3
- du 60 au 62 ROUTE DE HAUCONCOURT (D52)
- ROUTE DE HAUCONCOURT (D52), du 58 jusqu'à la RUE DES FLEURS
- 60B ROUTE DE HAUCONCOURT (D52)
- ROUTE DE HAUCONCOURT (D52), de la RUE DES FLEURS jusqu'au 60
- du 19 au 17 RUE JEAN MOULIN
- du 19 au 12 RUE JEAN MOULIN

. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TELLOS.

Article 3

Le Maire,

Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle,

Premier Vice Président du Conseil Départemental de la Moselle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 09 avril 2026

Par Délégation,
Phillipe POLLO



Adjoint au Maire,

DIFFUSION:

- TELLOS
- SDIS Caserne de Maizières-lès metz
- Service communication de Maizières-Lès-Metz
- SDIS 57 arrêté de circulation
- Police municipale de MLM
- Brigade de gendarmerie de MLM

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.